

Contribution Forêt Citoyenne

L'association Forêt Citoyenne est une association loi 1901 créée en 2018 suite au déficit de représentativité de la fonction sociale par le milieu associatif. Elle a pour objet de sensibiliser, réévaluer, réhabiliter, les forêts, les arbres urbains et ruraux, le bocage, et tous autres ensembles arborés... en tant que paysages et présences vivantes qui, outre toutes valeurs écologiques, détiennent également des influences avérées sur la santé physique, psychique et mentale des êtres humains. De même, au travers de "la fonction sociale" de la forêt et des arbres, il s'agit de revisiter toutes les dimensions des rapports humain/nature propices à l'éveil sensible, au déconditionnement psychologique de sorte d'approfondir l'harmonie entre les ensembles humains et les milieux naturels.

Cette association entend ainsi pourvoir au déficit de représentativité publique et professionnelle dans les décisions de gestions territoriales, à toutes les échelles, concernant les influences des arbres et de la forêt sur les vies humaines, par-delà les seules fonctions récréative, décorative, et compensatrice, des espaces verts et de la verdure. En ce sens, elle vise à ce que l'on ne bride pas les générations futures par des paysages dégradés ou appauvris, en particulier concernant la maturité des arbres et des forêts.

L'association entend favoriser une prise de conscience interdisciplinaire et une juridiction adéquate concernant la gestion des arbres et des forêts dans une cohésion vitalisante du rapport humain/nature et de l'éveil des sensibilités.

Elle souhaite aboutir à une représentativité institutionnelle et professionnelle, dont l'éthique ne sera assujettie à aucun intérêt, concernant les causes qu'elle défend.

La valeur poétique

Nous assistons actuellement à une pression inédite, depuis la seconde guerre mondiale, de coupes sur nos forêts françaises complètement à rebours d'une montée des consciences entrevoyant la fonction sociale bien au-delà de sa seule fonction récréative (sylvothérapie, arts, etc...). L'espérance de vie de l'arbre en sylviculture descend de plus en plus en dessous de l'espérance de vie humaine, désagrégeant ainsi la valeur de tout sentiment d'immersion en forêt.

Entamer abusivement l'âge des arbres dans les forêts et les espaces urbains contrevient assurément à la valeur poétique des lieux. Parler de valeur poétique (et non esthétique) semble aujourd'hui terriblement suranné devant les intérêts mercantiles. Pourtant elle est inextricablement liée à nos sentiments d'enracinements qui, lorsqu'ils sont entamés, affectent consciemment ou inconsciemment le bien-être de tous.

L'intelligence ...

A une époque où l'on parle de plus en plus de « l'intelligence des arbres », les citoyens se demandent s'il y a bien « une intelligence de la sylviculture » qui lui corresponde ... La manière de penser l'avenir de nos forêts et de nos espaces arborés urbains est-elle à l'envers des éveils de conscience dans d'autres pays ? Cette question inquiète vivement quand de tels paysages sont impactés à l'échelle des décennies et des siècles.

La sécurité ?

Les arguments de sécurité avancés face à la contestation des riverains des forêts ne sont-ils pas plutôt des profits déguisés ? (Coupes sanitaires profitant au bois-énergie, aménagements profitant au BTP...). Le public demande pour le moins des garanties impartiales et une présence participative aux décisions dépassant le niveau d'une consultation formelle dépourvue de suite. Culpabiliser une opinion publique ou l'ignorer en l'accusant de contrevenir à une décision mettant en cause la sécurité sur la base d'arguments abusifs instaure un climat manipulateur amplifiant les suspicions. Aussi, nous demandons un arbitrage de bienveillance, une transparence, et des expertises garantes de leur désintéressement.

Multifonctionnalité

Il est à rappeler que la multifonctionnalité d'une forêt fait que sa valeur patrimoniale est bien supérieure à la valeur de son capital. Une spéculation foncière amenant à préempter de plus en plus sur les espaces verts rendra l'Île-de-France beaucoup moins attractive. L'hyper-fonctionnalité urbaine s'installant au détriment d'espaces verts naturels non-fonctionnels pourtant perçus comme plus relaxants par les citoyens (lignes de tramway et voiries en forêt, parkings, multiplication ostentatoire des aménagements...). La densification urbaine en cours promet une intensification du trafic pour un quota d'espaces verts insuffisants. La pollution s'avère déjà manifeste sur la santé et nous perdons l'équilibre favorable à la régulation.

Régulation internationale

Nous nous inquiétons très vivement qu'une dérégulation internationale du marché du bois conduise un organisme comme l'ONF à brader la forêt française pour subvenir à l'équilibre de ses comptes, et que les fonctions écologiques et sociales de nos forêts s'en trouvent sacrifiées. La forêt française semble s'acheminer désormais vers son propre déclin qualitatif, faisant que demain son patrimoine paysager descende de plus en plus au seul niveau du capital-bois. N'oublions pas que si le capital bois est une valeur économique directe intéressant uniquement son producteur, le patrimoine forestier donne à une Région une valeur économique dérivée moins facile à cerner par les chiffres, mais bien réelle ! Aussi, nous demandons que la régulation internationale du marché du bois soit une exigence réclamée à tous les échelons décisionnels, des communes, aux Régions, en passant inévitablement par l'Europe, pour atteindre les traités commerciaux internationaux.

Forêts urbaines

Nous atteignons dans la proche couronne parisienne un niveau de densification urbaine outrepassant le seuil d'équilibre. Nous devrions dans les forêts intra-urbaines (et non plus « péri-urbaines ») préserver une constante de renouvellement de maturité des arbres paysagers en augmentant les âges plutôt que l'inverse.

Le grand blues

Il semble qu'aujourd'hui la gestion au niveau des élites soit trop dans une gestion de sergent et non point dans une vision de général. C'est-à-dire que trop d'actions prévalent sur la maturation. Partout le chef de chantier préempte la voix au civilisateur, et l'avenir de l'Île-de-France semble faire l'objet d'une grande ruade spéculative sans vision du futur judicieuse. Les citoyens veulent des lieux de vie, et on intensifie l'urbanisme-dortoir. Nous nous attendons à ce que la dévaluation qualitative du paysage francilien fasse l'objet d'une grande hémorragie démographique dans un avenir proche. Il va sans dire que la dégradation qualitative de nos forêts de proximité contribuera entre autres à ce grand blues.

Classement en forêt de protection des forêts du Grand Paris

Pour conclure, nous demandons instamment le classement en forêt de protection au titre de l'**article 411-1 du Code forestier des forêts urbaines du Grand Paris** :

Forêt de Meudon

Bois de Saint Cucufa (Forêt de la Malmaison)

Forêt de Verrières

Bois de Vincennes

Forêt de Romainville

En effet, selon cet article « **peuvent être classées comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique après enquête publique, les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être des populations** ».

Ce classement permet de figer le foncier et d'éviter le mitage et le morcellement progressif et irrépressible des espaces forestiers résultant des projets d'urbanisme et d'infrastructures de transport.

Reconnaître les services écosystémiques de ces forêts (captage de CO2 et de polluants, rôle pour le cycle de l'eau, lieu de quiétude et de ressourcement, refuge pour la nature,) est une nécessité.

Par ailleurs, les lisières des espaces boisés doivent être protégées. La **limite de la bande de 50 m de protection de la lisière** doit figurer sur le plan de zonage de tous les PLU afin de rendre cette mesure réglementaire effective.

Forêt Citoyenne
foretcitoyenne.org

foretcitoyenne.asso@gmail.com
